



# Élection générale 2009-11-01

## AVIS PUBLIC

### DE LA RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE MUNICIPALE

est, par la présente, donné par Louise L. Villandré, Président d'Élection, que :

1. La liste électorale municipale a été déposée au bureau de la Ville d'Hudson le 28 septembre 2009.

#### Elle fera maintenant l'objet d'une révision

2. Les **conditions** requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale de la Ville sont les suivantes :

- ❖ est âgée de 18 ans le 1<sup>er</sup> novembre 2009 ;
- ❖ **ET** le 1<sup>er</sup> septembre 2009 :
  - est de citoyenneté canadienne ; ET
  - n'est pas en curatelle ; ET
  - n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse ;

#### ET

est soit :

- ❖ **domiciliée** dans la Ville **et**, depuis au moins 6 mois au Québec
- ❖ depuis au moins 12 mois, **soit** :
  - ⇒ **propriétaire unique d'un immeuble** dans la Ville d'Hudson, à la condition de ne pas être domicilié dans la Ville d'Hudson et d'avoir transmis au Président d'Élection une demande d'inscription sur la liste électorale ;
  - ⇒ **occupante unique d'un lieu d'entreprise** dans la Ville d'Hudson, à la condition de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs dans la Ville d'Hudson, de ne pas être domicilié dans la Ville d'Hudson et d'avoir transmis au président d'élection une demande d'inscription sur la liste électorale ;

NOTE : Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou du lieu d'affaires ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

- ⇒ **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** dans la Ville d'Hudson, à la condition d'avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont électeurs dans la Ville d'Hudson le 1<sup>er</sup> septembre 2009. Ne peut être désigné, le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

3. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée dans la Ville d'Hudson, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et **doit présenter deux documents** dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.
4. La liste électorale peut être consultée à l'Hôtel de Ville, 481, Main, Hudson durant les heures de bureau qui sont de 8h30 à 16h30 du lundi au vendredi.

Les demandes d'inscription (électeurs domiciliés uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision à l'endroit suivant :

**Centre communautaire, 394 Main, Hudson**

#### Jours pour présenter des demandes :

Mercredi	<b>7 octobre</b>	de 19h00 à 22h00
Mardi	<b>13 octobre</b>	de 14h30 à 17h30
Mercredi	<b>14 octobre</b>	de 14h30 à 17h30

*donné à Hudson ce vingt-huitième jour de septembre Deux mil neuf*

*Louise L. Villandré, o.m.a., Président d'Élection*